PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026 2° EXERCICE FINANCIER (2025)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par Marie-France Lévesque, directrice générale et greffièretrésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, QUE :

- 1. L'exercice financier 2024 est le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2023-2024-2025) en vigueur à la municipalité de Sainte-Irène.
- 2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, ledit rôle.
- 3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mises à jour (articles 174 et 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale), doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
- 4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalités de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant la date prescrite par la Loi.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné ce 15º jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre (2024).

Marie-France Lévesque

Directrice générale et greffière-trésorière